

**Direction des Routes, des Infrastructures  
Et des Mobilités**

Pôle Exploitation  
Service de Gestion du Trafic

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N° 2026-0288**

Portant réglementation de la circulation

sur la D1420 du PR 033 + 0800 au PR 043 + 0300  
Dorlisheim, Heiligenberg, Dinsheim-sur-Bruche, Gresswiller et Mutzig

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-029-DAJ du 30 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Vu l'arrêté du Maire de Dorlisheim portant levée d'interdiction des PL en date du 30 mars 2026 sur l'itinéraire de déviation,

Vu l'arrêté du Maire de Dinsheim-sur-Bruche portant levée d'interdiction des PL en date du 31 mars 2026 sur l'itinéraire de déviation,

Vu l'arrêté du Maire de Mutzig portant levée d'interdiction des PL en date du 30 mars 2026 sur l'itinéraire de déviation,

Vu l'avis favorable du centre autoroutier d'Ebersheim pour la fermeture de l'A352 en date du 1 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Préfet du Bas-Rhin en date du 22 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la D1420 du PR 033 + 0800 au PR 043 + 0300, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de MOLSHEIM ;

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du Mardi 26 Mai 2026 et jusqu'au Samedi 06 Juin 2026 inclus, sur la D1420 du PR 033 + 0800 au PR 043 + 0300, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Dorlisheim, d'Heiligenberg, de Dinsheim-sur-Bruche, de Gresswiller et de Mutzig, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable de 19h30 à 6h00.

En journée, sur l'A352 depuis le PR 9+000 et sur la D1420 jusqu'au PR 41+500 la voie rapide restera neutralisée et la vitesse abaissée à 50 km/h. Cette disposition est applicable de 6h00 à 19h30 selon l'avancement du chantier.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par la D500, la D392, et la D704, via les communes de DORLISHEIM, MUTZIG, DINSCHEIM-SUR-BRUCHE. Pour contourner la porte de Mutzig près du carrefour RD392/D30, les poids lourds seront orientés par la D30 et la rue de la Trinité dans le sens Est vers Ouest

L'arrêté du 4 septembre 1985 d'interdiction du transit des matières dangereuses sur la D392 est levé pendant la durée du chantier.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le Centre Routier Alsace de MOLSHEIM, en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'entreprise Eurovia en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle du Centre Routier Alsace de MOLSHEIM.

## **Article 3**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

## **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 6**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

## **Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

## **Article 8**

**MM.**

Le Chef du Centre Routier Alsace de Molsheim  
Le Directeur de l'entreprise Eurovia  
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin  
Le Maire de la Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE  
Le Maire de la commune de DORLISHEIM  
Le Maire de la commune de GRESSWILLER  
Le Maire de la commune de HEILIGENBERG  
Le Maire de la commune de MUTZIG

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

**DESTINATAIRES :**

**MM.**

Centre Routier Alsace de Molsheim  
Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE  
Commune de DORLISHEIM  
Commune de HEILIGENBERG  
Commune de MUTZIG  
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)  
Conseillers d'Alsace du canton de Molsheim  
Conseillers d'Alsace du canton de Mutzig  
Etat-major de la RT-NE de METZ  
Gendarmerie - Brigade de Molsheim  
PC Routes - Inforoute  
Région Grand Est / Pôle transports  
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)  
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)  
Service Routier Alsace Saverne  
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)